

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Fillon, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lamour et M. Lellouche

ARTICLE 40 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réforme n'a pas été débattue avec les élus du conseil de Paris, ni concertée avec les acteurs économiques parisiens.

Son impact n'est pas mesuré, notamment en terme de lourdeur administrative.